Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8534 - BOUYGUES IMMOBILIER / ACCOR / NEXTDOOR

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'Opération envisagée consiste en l'acquisition du contrôle conjoint de la société NextDoor (société contrôlée exclusivement par Bouygues Immobilier) par Bouygues Immobilier et Accor.

Bouygues Immobilier intervient dans les différents domaines de la promotion immobilière et développe des projets de logements, d'immeubles de bureaux et de parcs commerciaux.

Accor est actif dans le secteur de l'hôtellerie.

NextDoor a pour activité la mise à disposition et commercialisation d'espaces de travail intelligents et collaboratifs destinés aux entreprises assortis d'un ensemble de services d'affaires.

L'Opération envisagée concerne le secteur français des services d'hébergement d'espaces de travail destiné aux entreprises.

Elle sera réalisée par le biais d'une cession d'actions et d'une augmentation de capital par l'intermédiaire d'une société holding créée pour les besoins de l'opération.